



Compte rendu du 13 FEVRIER 2020

Lors du recrutement du concours d'adjoint, seul 149 postes ont été pourvus. C'est dire le défaut d'attractivité de notre ministère. La grève des avocats a un impact massif sur les renvois pour certaines juridictions 90%. C'est éprouvant pour les fonctionnaires et magistrats. Il y a une charge supplémentaire pour les fonctionnaires pour les reconvoctions sans compter les audiences tardives. Il y a des actions judiciaires qui se font pour créer les conditions de disfonctionnement. Il ne saurait être question de rechercher des responsabilités personnelles. Les relations magistrats/ Fonctionnaires / avocats sont altérées. Il ne faudra pas mettre en difficulté des collègues déjà éprouvés.

Sur le recrutement des C, il y a toujours une problématique. Il y a eu plus de choix proposés que de candidat pour leur permettre d'avoir un choix plus important. La problématique est aussi le délai entre la publication de la liste et le moment du choix (18 mois). Un concours ou un recrutement permet 3 arrivées.

Winci : 9 sites ont été identifiés par la DSJ où il y a des difficultés de lenteur dont Nevers, un travail est fait pour résoudre la problématique. Il n'est pas prévu de mettre Winci dans les tribunaux de proximité.

Sur Cassiopée, les lenteurs liées au déploiement du réseau seraient résolues.

Les conseils de prud'hommes : il n'y a pas de suppression envisagée mais simplement lorsqu'il y a moins de 10 conseillers et moins de 6 dossiers par an d'envisager un regroupement.

I) Projet d'ordonnance prise en application de l'article 13 de la loi de programmation :

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Où est la gratuité du service public ? Ce n'est pas au particulier d'assumer en plus cette charge.

II) Point d'étape sur l'avancement du programme PPN :

2 équipes pour ce projet composées d'une directrice de greffe, d'un greffier, un magistrat et un préfet. Il y a une équipe miroir pour la gendarmerie et police. La procédure pénale numérique : les documents sont dématérialisés et le greffe reçoit une alerte. Les documents sont consultables directement par le magistrat. Avec PPN, les audiences sont numériques. Cela permet de fluidifier les procédures, faciliter la communication et renforce la sécurité juridique. C'est l'ambition du programme qui connaît une phase d'expérimentation. Blois et Amiens sont sites expérimentaux. Béthune n'a pas attendu PPN pour mettre en place ce système. Il existe différentes pratiques sur lesquelles la DSJ s'appuie. Des échanges réguliers ont lieu avec les partenaires (avocats). Les procédures seront transmises de manière sécurisée aux avocats sans support CD.



Aujourd'hui, la copie c'est le numérique. PPN voudra que les originaux soient le numérique et le papier la copie. Ce sera le changement fondamental. Il y aura une simplification de la signature numérique. Tout ce qui est fait est testé sur Amiens et Blois pour voir ce qui convient ou pas et effectuer les corrections. Pour cette expérimentation qui est loin d'être à son terme, les retours sont satisfaisants.

600 procédures depuis 2019 sans poursuite ont été enregistrées pour tester la transmission entre les commissariats/gendarmerie et les juridictions. A ce jour, les procédures contre X ne sont pas enregistrées, là, elles arrivent directement dans la GED. Il n'y a pas d'action par les bureaux d'ordre. Elles sont stockées informatiquement et archivées directement. Les volumes ne permettent pas de tirer des enseignements définitifs. Il y a une nécessité d'avoir des outils de signature électronique.

Le TJ de Blois s'est mis d'accord avec les services de gendarmerie/police pour que toutes les procédures délictuelles sont numérisées à compter de la semaine prochaine.

D'ici à 2022 toutes les petites procédures à savoir les X seront dématérialisées et 100 % des audiences correctionnelles seront dématérialisées dans une trentaine de départements répartis dans les cours d'appel. Pour l'intérieur, il faut une assise départementale. En revanche, il s'agira d'un département par cour d'appel.

Ca change le rôle des bureaux d'ordre et de la chaîne pénale. C'est l'organisation de la chaîne qui va être impactée.

A partir de septembre, seront nommés des fonctionnaires dans les SAR dédiés à l'accompagnement des fonctionnaires aux changements des applicatifs. Une localisation spécifique sera faite dans le corps des greffiers avec un appel à candidature.

Sophie GRIMAULT